

Avenches, le 24 mai 1999

M. Georges Burdet
Président de la
Commission de la planification des travaux
et du règlement
Assemblée constituante
Place du château 6
1014 Lausanne

Concerne: INTERNET et le courrier électronique pour la Constituante

Monsieur le président,

Je vous prie d'excuser mon absence lors de la prochaine séance de la Commission de la planification des travaux et du règlement du 27 mai 1999 et je vous transmets ci-dessous une contribution écrite pour vos travaux.

Comme cette séance traitera du règlement de la Constituante, je pense qu'il est indispensable d'y mentionner explicitement l'utilisation d'INTERNET et du courrier électronique. En effet, ces deux techniques complémentaires doivent permettre d'améliorer la communication de la Constituante dans tous les domaines: communication entre les constituants et communication avec les journalistes et le public, car l'utilisation d'INTERNET et du courrier électronique devrait permettre des économies substantielles par rapport à d'autres moyens de communication (économie de frais d'expédition et de temps, en particulier).

L'utilisation d'INTERNET et du courrier électronique est un problème technique dont la compétence revient au Comité de pilotage et au secrétariat de l'Assemblée constituante. Il est pourtant nécessaire d'en parler dans notre règlement, pour obtenir la reconnaissance nécessaire à une utilisation efficace et rationnelle de ces moyens.

L'emploi d'INTERNET et du courrier électronique ne vont pas se substituer aux autres moyens de communication, mais permettront de les compléter en allégeant les procédés classiques d'une manière déterminante (coût, rapidité, décharge administrative).

Le principe de l'utilisation d'INTERNET et du courrier électronique devrait être de la compétence de COPAC et on devrait rajouter cette compétence à l'article 10 du règlement, qui définit les tâches du Bureau. Ce nouveau paragraphe devrait comporter deux aspects:

- La création d'un site INTERNET pour la Constituante.
- l'utilisation systématique du courrier électronique pour la communication.

Création d'un site INTERNET

La création d'un site INTERNET autonome pour la Constituante est indispensable pour assurer:

- 1) la communication entre les constituants.
- 2) la communication entre le secrétariat et les constituants.
- 3) la communication entre le COPAC et le secrétariat, d'une part, et les constituants, d'autre part, et vice versa (en particulier les corrections du procès-verbal devraient pouvoir se faire par courrier électronique).
- 4) la diffusion des documents de la Constituante pour:
 - a) les commissions et les commissaires,
 - b) la Constituante et les constituants
 - c) la presse et le public

Ce site de la Constituante pourrait être un sous-site de celui de la Chancellerie, mais dont la gestion devrait être entièrement de la compétence de la Constituante, en particulier de son secrétariat. Le site de la Chancellerie est très bien conçu et permettrait certainement une telle extension, mais on pourrait également envisager la création d'un site indépendant, sans inconvénient majeur. A titre d'exemple, on consultera également avec avantage le site de la Chancellerie fédérale, et tout particulièrement la partie consacrée au Parlement et à la publication du bulletin des séances, qui donnent un bon exemple quant à la publication rapide et intégrale des débats des Chambres fédérales.

Dans le principe, un site INTERNET est public, mais on peut prévoir un accès restreint à certaines parties et à certains documents. On pourrait ainsi prévoir des accès différenciés, en particulier pour les trois catégories définies ci-dessus a, b et c. Ainsi les documents et les informations concernant une commission ne seraient disponibles que pour les commissaires jusqu'à leur finalisation. Il en serait de même pour la catégorie des constituants. Pour la dernière catégorie, c'est-à-dire en fait le public, je propose de ne pas faire de distinction entre le public et la presse. Tout le monde devrait pouvoir avoir accès aux mêmes documents en même temps. On pourrait éventuellement prévoir une liste des "abonnés" dont feraient probablement partie les journalistes, qui seraient informés directement par courrier électronique des modifications et nouveautés importantes du site. Une telle technique peut être étendue sans inconvénient à un plus large cercle et aux autres catégories.

Le secrétariat devrait avoir la tâche de gérer ce site et avoir des compétences indépendantes de celles de la Chancellerie. Un alinéa réglant les compétences du secrétaire dans ce domaine devrait être ajouté à l'article 15 qui définit les tâches du secrétaire.

Courrier électronique

L'utilisation systématique du courrier électronique devrait permettre de faciliter le travail des constituants et les relations avec le secrétariat et les commissions. Il pourrait remplacer le courrier normal dans les tâches administratives les plus simples, en particulier pour tous les constituants qui le désirent. Pour les documents plus importants, il devrait être complémentaire à la distribution par courrier normal, car les constituants devraient pouvoir disposer d'une copie sur papier, soit par le courrier, soit par la mise à disposition en début de séance des commissions ou de l'assemblée, ceci dans le souci d'économie d'expédition et de port. Les règles concernant les différentes catégories seront établies par le COPAC sur proposition du secrétaire et l'article 15, alinéa 6 devrait retenir les possibilités du courrier électronique pour la transmission aux constituants de la documentation et des informations nécessaires.

D'autres articles du règlement devraient tenir compte de l'utilisation d'INTERNET et du courrier électronique. Ainsi les articles 17 et 18 qui traitent du procès-verbal et du bulletin devraient considérer que le courrier électronique est une forme écrite qui devrait être largement utilisée pour les opérations qui y sont prévues. D'autre part, il faut prévoir que la publication des procès-verbaux et du bulletin de l'Assemblée constituante se fasse en même temps dans INTERNET et dans la forme traditionnelle. Il devrait en être de même pour les rapports définitifs (finaux) des commissions, ces derniers devant également être à la disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Dominique Renaud
Constituant